



Nouméa, le mardi 30 avril 2015

Direction de l'Environnement de la Province Sud  
 6 Route des Artifices  
 B.P. L1  
 98849 NOUMEA CEDEX

N/Réf: HM/NF 2015-04-012  
 Objet: Réponses aux commentaires de votre courrier n°2014-30721/DENV

Madame,

Suite à votre courrier n°2014-30721-DENV du 09 octobre 2014, et réceptionné le 10 mars 2015 suite à votre email, vous trouverez en annexe l'ensemble des réponses à vos commentaires.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, nous vous prions d'agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Le Directeur

PROVINCE SUD	ARRIVÉ LE : 11 MAI 2015									
direction	N° 13814									
de	Dir.	CE	CM	CE	SGM	SAF	SICIEP	SCBT	PPRB	PZF
l'environnement	code ENV	Projets	Trans	Com						
AFFECTÉ							✓			
COPIE										
OBSERVATIONS	VA → BEI BLOS, AL									



## Réponses au courrier n°2014-30721/DENV du 09 octobre 2014

**Réponse n°3 :** *l'évaluation des risques sanitaires faisant apparaître des risques inacceptables notamment pour le personnel, les mesures prises pour surveiller leur état de santé seront précisées ;*

Les actions mises en place ont suivi deux axes principaux :

1/ L'isolation du risque par :

- la Zone Transformateur n'est plus en exploitation. Un important stock de métaux non-ferreux y est stocké et ne sera enlevé qu'au démarrage du chantier de confinement
- La zone située autour de la presse à été recouverte d'une couche de schiste compacté. De plus, par temps sec un arrosage de la zone pour éviter l'envol de poussières a été mis en place.

2/ L'information des salariés et leur suivi médical :

- Les chauffeurs de pelle ont fait l'objet d'un courrier leur expliquant les risques et leur rappelant l'importance de travailler porte fermée, climatisation allumée et en recirculation.
- Un courrier de suivi médical spécifique du personnel concerné a été envoyé au SMIT, expliquant la situation du site et détaillant la liste du personnel pouvant être exposé, et demandant un suivi médical spécifique.

**Réponse n°4 :** *Les investigations prévues dans le devis n2013-H36 rev0 devront être réalisées ;*

Le rapport relatif aux investigations supplémentaires vous a été transmis par courrier n°2015.04.01 en date du 09 avril 2015.

**Réponse n°8 :** *le courrier de la Direction du Foncier et de l'Aménagement de la Province Sud datant du 21 novembre 2013, il sera précisé si les actions demandées dans celui-ci ont été réalisées. Par ailleurs, l'état d'avancement du projet de vente sera précisé ;*

Par mail du 15 avril 2015, la Directrice du département du Foncier et de l'Aménagement de la Province Sud, nous informais réceptionner le projet de vente dans les jours qui suivaient son courrier. Ainsi, la société EMC sera très prochainement propriétaire du foncier. (mail CONFIDENTIEL en annexe de ce courrier)

**Réponse n°11 :** *il incombe à l'exploitant de préciser le type d'enrobé choisi permettant d'assurer efficacement l'étanchéité des surfaces ;*

L'enrobé choisi pour l'étanchéification de l'ensemble des zones de travail du site de Ducos est un béton fibré répondant à la Norme suivante : BPS NF EN 206-1 XS2 C30/37 S3 D20 CL0,4

**Réponse 21 :** *compte tenu de la pollution constatée et des travaux de confinement prévus, la fréquence d'analyse (2 fois/an) ainsi que les paramètres listés initialement dans le rapport sont retenus par l'inspection. A noter toutefois, qu'une révision des paramètres et de la fréquence d'auto surveillance pourra être envisagée ultérieurement en fonction des résultats d'analyse obtenus ;*

Nous avons pris compte de cette remarque et les campagnes d'analyses 2015 sont dorénavant et déjà contractualisées avec notre prestataire.

*-Les calendriers des réalisations des différentes études, travaux et actions mentionnés dans vos réponses n°7, 9, 10, 12, 13, 15, 16,17 et 18 seront précisés ;*

Suite à la réunion du 01/04/2015 entre EMC et la DENV, et au relevé de conclusion envoyé le 15/04/2015 par l'ensemble du planning de réalisation des études, travaux et actions vous sera transmis par courrier avant le 15/05/2015

*-Je vous rappelle qu'à l'issue de l'ensemble des études et travaux réalisés, vous devrez, en tant que besoin, proposer des restrictions d'usage sur les sols concernés par la pollution ;*

Dans le cadre de la conservation de l'historique de la pollution des sols du site, et afin de restreindre l'accès au sol de ces zones, l'ensemble des plans des installations seront modifiés afin d'y intégrer et référencer les zones polluées, et y interdire de mener tout travaux nécessitant l'accès au sol et sous-sol, par exemple tirage de réseau, fondations...